



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Office pour l'orientation,
la formation professionnelle et continue**

OPFC
Formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

**À l'attention des personnes en
formation duale suivant
l'enseignement professionnel, les
cours interentreprises et/ou les
examens hors du canton de Genève**

Genève, le 7 janvier 2026

Circulaire d'information - remboursement des frais de transport et de logement hors canton

Madame, Monsieur,

Vous avez signé un contrat d'apprentissage pour une formation professionnelle dont certains cours, examens finaux ou cours interentreprises (CIE) se déroulent dans un autre canton. La présente circulaire a pour objet de vous informer des conditions de remboursement des frais applicables pour la rentrée scolaire 2026.

Toutes les demandes de remboursement doivent être transmises exclusivement sur e-démanches. Plus d'information sous le lien:

<https://www.ge.ch/remboursement-frais-transport/logement-hors-canton-apprenties-apprentis>

Conditions :

- Être en formation professionnelle duale dans une entreprise.
- **Les frais de déplacement pour les cours professionnels** sont remboursés uniquement aux apprenties et apprentis dont les parents sont imposés* à Genève.
*Un avis d'imposition genevois, un extrait RDU ou les trois derniers certificats de salaire de l'un des **parents** est à présenter une fois par année. Sont concernés uniquement les apprenties et apprentis domiciliés en France et dont aucun des deux parents n'est de nationalité suisse.
- **Les frais de déplacement pour les cours interentreprises** sont remboursés à tous les apprenties et apprentis avec un contrat genevois.
- Ne sont remboursés que les titres de transport au tarif le plus avantageux.
- **Le coût du déplacement** hors canton est calculé uniquement à partir de la gare Cornavin. Les trajets en bus hors canton pour se rendre sur le lieu de formation peuvent être remboursés au tarif le plus avantageux.
- **Pour les frais de logement:** les cours interentreprises durent au minimum deux jours consécutifs et le trajet aller-retour dépasse 3 heures en transports publics dans la journée. Remboursement uniquement sur facture originale du logement (hôtel, chambre d'hôte, etc.). **Plafond et exclusions :**
 - Remboursement limité à 100.- Frs par nuit, hors taxe de séjour.
 - Les repas, y compris les petits-déjeuners, ne sont pas remboursés.
- Sauf exception, un remboursement par virement bancaire ou postal n'est possible que pour un montant égal ou supérieur à 100 francs.

Les justificatifs requis pour le remboursement des frais de transport varient selon le type de transport utilisé.

Typologie	Justificatifs à fournir	Remarques
Abonnement général annuel	Quittance d'achat avec la période de validité	Remboursé à échéance annuelle
Abonnement général mensuel	Facture d'achat avec la période de validité	Remboursé à l'échéance mensuelle
Abonnement demi-tarif	Quittance d'achat avec la période de validité	Remboursé dès son achat et uniquement s'il est justifié pour la formation
Billets papier et e-billets	Billets avec : destination, prix, date, type de trajet (aller-simple/aller-retour, tarif plein ou demi-tarif)	
Carte multicourses	Carte entièrement oblitérée avec destination, prix, dates	
Véhicule privé	Demande préalable obligatoire à l'OFPC avec justification (ex. transport de matériel lourd ou accès limité en transports publics)	Remboursement au tarif demi-tarif uniquement. L'abonnement demi-tarif n'est pas remboursé.

Plus d'informations sur les abonnements CFF sous le lien :
www.sbb.ch/fr/abonnements-et-billets/abonnements.html

Conseils :

Du lundi au vendredi de 11:30 à 12:30, vous pouvez bénéficier de conseils de l'OFPC, sur le choix du titre de transport le plus avantageux en fonction de votre formation et de la destination en contactant le: T. 022 388 44 45.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Alessandra Giacomello
Responsable Domaine Apprentis